EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-508

Objet : rue Saint-Conwoïon (du n°2 au n°6)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit (sur environ 4 emplacements de stationnement)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 octobre 2021, présentée par la SARL POILANE, afin de procéder à l'évacuation des gravats au n°19 rue Thiers, chez son client,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, rue Saint Conwoïon (du n°2 au n°6), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), et d'interdire le stationnement (sur environ 4 emplacements de stationnement), le vendredi 15 octobre 2021, (environ une journée),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre l'intervention précitée, rue Saint Conwoïon (du n°2 au n°6), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), et le stationnement sera interdit (sur environ 4 emplacements de stationnement), le vendredi 15 octobre 2021, (environ une journée).

ARTICLE 2 : La SARL POILANE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 octobre 2021

Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON